

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_6

OBJET : Construction de l'école
maternelle de Lenepveu
– Approbation du bilan de clôture et
délivrance du quitus au mandataire

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'élue délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_6

OBJET :

**Construction de l'école
maternelle de Lenepveu
– Approbation du bilan de
clôture et délivrance du
quitus au mandataire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par convention de mandat du 29 octobre 2004, la commune de Saint-Joseph a confié à la SEMAC la réalisation et la construction de l'école maternelle LENEPVEU.

L'article 15 de la convention de mandat prévoyait que la mission du mandataire prenait fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus ne peut être délivré qu'après exécution complète des missions par le mandataire, à savoir :

- réception des ouvrages et levée de réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages (DOE, récolement, DIU, fiches techniques...) ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération ;
- reddition définitive des comptes.

Par courrier reçu le 08 août 2016, la SEMAC a présenté le bilan général et définitif et a demandé à la Commune le quitus sur l'opération.

Bilan de clôture :

Le bilan de clôture de l'opération (hors rémunération du mandataire) est de **3 045 490,93 €**.

Avec la rémunération du mandataire, le coût de l'opération s'élève au total à **3 187 135,19 €**.

Bilan prévisionnel Bilan prévisionnel Bilan TTC au

	HT	TTC	Bilan TTC au 30/04/2016
Géomètre	290,00	314,65	1 529,85
Géotechnicien	5 175,00	5 614,88	4 638,38
Frais de concours	45 572,50	49 446,16	49 455,31
TOTAL ETUDES	51 037,50	55 375,69	55 623,54
Travaux	2 262 678,93	2 455 006,64	2 506 765,53
Imprévus	194 689,37	211 237,97	3 247,70
Révision de prix	150 245,18	163 016,02	94 426,08
TOTAL TRAVAUX	2 607 613,48	2 829 260,63	2 604 439,31
Architecte et BET	256 025,00	277 787,13	277 787,12
Contrôleur technique	23 255,00	25 231,68	26 967,68
Coordinateur SPS	7 803,00	8 466,26	8 466,26
OPC	18 213,72	19 761,89	18 618,57
Révision de prix	19 009,30	20 625,09	25 535,51
TOTAL HONORAIRES	324 306,02	351 872,03	357 375,14
Frais de reprographie d'appel d'offres + autres frais	20 000,00	21 700,00	28 052,94
Frais financiers	5 000,00	5 425,00	0,00
Branchements concessionnaires	20 000,00	21 700,00	0,00
TOTAL FRAIS ANNEXES	45 000,00	48 825,00	28 052,94
SOUS TOTAL	3 027 957,00	3 285 333,35	3 045 490,93
Rémunération mandataire	118 818,00	128 917,53	128 917,54
Révision de prix	12 346,00	12 146,91	12 726,72
TOTAL MANDATAIRE	131 164,00	141 064,44	141 644,26
PRIX DE REVIENT	3 159 121,00	3 426 397,79	3 187 135,19
SOMMES AVANCEES PAR LA COMMUNE			3 221 282,76
REMBOURSEMENT SEMAC A LA COMMUNE			34 147,57

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 12/12/2016
 ID : 974-219740123-20161207-DCM20161201_6-DE

La convention de mandat prévoyait que la Commune avançait la trésorerie à la SEMAC, qui justifiait de l'utilisation des sommes dans un second temps.

Le bilan de clôture laisse donc apparaître un trop versé à la SEMAC de 34 147,57 €, qui doit être remboursé à la Commune.

Sur cette opération, la Commune a perçu un total de subvention de 2 655 531,52 €, dont 1 868 434,56 € de la Région et 787 096,96 € du Département.

La part finale de la Commune sur cette opération n'aura été que de 531 603,67 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de l'opération « construction de l'école maternelle Lenepveu » ;
- de délivrer le quitus au mandataire, la SEMAC ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Considérant que l'article 15 de la convention de mandat prévoyait que la mission du mandataire prenait fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage,

Considérant que le quitus ne peut être délivré qu'après exécution complète des missions par le mandataire,

Considérant que le mandataire a présenté le bilan général et définitif à la Commune sur l'opération «Construction de l'école maternelle Lenepveu ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération « construction de l'école maternelle Lenepveu ».

	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	Bilan TTC au 30/04/2016
Géomètre	290,00	314,65	1 529,85
Géotechnicien	5 175,00	5 614,88	4 638,38
Frais de concours	45 572,50	49 446,16	49 455,31
TOTAL ETUDES	51 037,50	55 375,69	55 623,54
Travaux	2 262 678,93	2 455 006,64	2 506 765,53
Imprévus	194 689,37	211 237,97	3 247,70
Révision de prix	150 245,18	163 016,02	94 426,08
TOTAL TRAVAUX	2 607 613,48	2 829 260,63	2 604 439,31
Architecte et BET	256 025,00	277 787,13	277 787,12
Contrôleur technique	23 255,00	25 231,68	26 967,68
Coordinateur SPS	7 803,00	8 466,26	8 466,26
OPC	18 213,72	19 761,89	18 618,57
Révision de prix	19 009,30	20 625,09	25 535,51
TOTAL HONORAIRES	324 306,02	351 872,03	357 375,14
Frais de reprographie d'appel d'offres + autres frais	20 000,00	21 700,00	28 052,94
Frais financiers	5 000,00	5 425,00	0,00
Branchements concessionnaires	20 000,00	21 700,00	0,00
TOTAL FRAIS ANNEXES	45 000,00	48 825,00	28 052,94
SOUS TOTAL	3 027 957,00	3 285 333,35	3 045 490,93
Rémunération mandataire	118 818,00	128 917,53	128 917,54
Révision de prix	12 346,00	12 146,91	12 726,72
TOTAL MANDATAIRE	131 164,00	141 064,44	141 644,26
PRIX DE REVIENT	3 159 121,00	3 426 397,79	3 187 135,19
SOMMES AVANCEES PAR LA COMMUNE			3 221 282,76
REMBOURSEMENT SEMAC A LA COMMUNE			34 147,57

Article 2.- **DELIVRE** le quitus au mandataire, la SEMAC.

Article 3 .- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

12 DEC. 2016